



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20241031-DEC-2024-10-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024

Affichage : 07/11/2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le **22 OCT. 2024**

**DEC-2024-10-22**

PTO / Centre commande publique / VP

### DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un « Lieu d'Accueil Parents / Enfants » (LAEP) est créé au sein du Service Petite Enfance, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014. Ce LAEP est un lieu d'échanges, de rencontres et de partages destinés aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés par un membre de leur famille, en présence de deux personnes accueillantes ;

**CONSIDÉRANT** que ce service est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et que dans le cadre de cette convention, il est obligatoire de faire intervenir une personne supervisant les personnes accueillantes ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de prestations présentée par Mme Sandra LEMOINE, Psychologue Clinicienne, domiciliée 55 rue E. Jacquet à Bordeaux (33300), il y a lieu de passer une convention, pour fixer les modalités d'exécution,

#### La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** cette convention de prestations avec Mme Sandra LEMOINE, pour son intervention au sein du Lieu d'Accueil Parents / Enfants en tant que superviseur, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025, soit 10 mois, à raison d'une séance de 2h00 par mois, en soirée ou en journée au Pôle Petite Enfance, situé 21 avenue Jean Jaurès à Bruges.
- **De payer** sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base unitaire de **300,00 euros net TVA** la séance mensuelle de 2 heures, d'une durée de 10 mois, soit un maximum de **3 000,00 € net de TVA**. Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA

